



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Secrétariat Général

Grenoble, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet
à

Monsieur le président de Saint-Marcellin Vercors
Isère Communauté

Grégoire DESVERNAY

Objet : Projet de modification de la ZAP d'Izeron et de Cogin-les-Gorges – transmission de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis au public

Réf :
PJ : 2

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet cité en objet accompagné de l'avis au public afférent. Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune d'Izeron du lundi 18 décembre 2023 (ouverture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique) au vendredi 19 janvier 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16H00, y compris sous forme électronique).

Conformément à cet arrêté, il vous revient :

1. de procéder à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Celui-ci mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ;

2. de veiller à fournir un poste informatique à la mairie d'Izeron afin que le public puisse y consulter en version numérique le dossier pendant la période d'enquête ;

3. de veiller à ce que le dossier d'enquête soit consultable en ligne sur le site internet de l'intercommunalité (<http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5688-enquetes-publiques.htm>) pendant la période d'enquête ;

4. de veiller à ce que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis au public soient consultables sur le site internet précité au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, je vous informe que les insertions dans la presse de l'avis au public seront demandées par mes soins à vos frais dans « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». Ces insertions seront réalisées au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Un rappel sera effectué dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. Dans l'hypothèse où les insertions ne paraîtraient pas aux dates prévues, je vous demande de bien vouloir m'en informer immédiatement.

Mes services (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaitez obtenir.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation.
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN